

STATIONNEMENT PROVISOIEMENT INTERDIT

001107

31, rue Massenet

PUBLIÉ LE 09 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 08 juillet 2024 formulée par l'entreprise MIRAMAS RESEAUX concernant des travaux de raccordement en façade,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux de raccordement en façade, le **stationnement est provisoirement interdit sur un (1) emplacement au droit chantier sise 31, rue Massenet et trottoir interdit au droit du n°31 :**

Les 22 & 29 juillet 2024

ARTICLE 2 – Impératif, il n'y a pas d'empiétement sur le gabarit de la voie.

Restitution le soir et le week end

Maintien de l'accès des riverains (piétons et véhicules), collecte de déchets, bus et véhicules d'urgences.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise MIRAMAS RESEAUX chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire (en respectant la réglementation en vigueur) à minima 48h00 avant l'intervention

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

09 JUIL. 2024

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

